الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

---ooOoo--

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية ألتنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 02 DU 18/01/2010

OBJET: Fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-129 Intitulé « Fonds National de Préparation et d'Organisation de la manifestation, Tlemcen capitale de la culture islamique 2011 ».

<u>REFER</u>: -Ordonnance n° 09.01 du 27 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 notamment son article 95.

-Décret exécutif n°09.355 du 08/11/2009 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-129 Intitulé « Fonds National de Préparation et d'Organisation de la manifestation, Tlemcen capitale de la culture islamique 2011».

Les dispositions de l'ordonnance visé en référence portant loi de finances complémentaire pour 2009 notamment son article 95 ont créés le compte d'affectation spéciale n°302.129 « Fonds National de Préparation et d'Organisation de la manifestation, Tlemcen capitale de la culture islamique 2011»

Le décret exécutif sus visé pris en application de la loi précitée a fixé les modalités de fonctionnement du comte 302.129 sus désigné.

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions pratiques d'application comptables des textes cités ci-dessus.

I-DISPOSITIONS COMPTABLES

Ce compte n° 302-129 est compte d'affectation spéciale dont le solde est reporté d'année en année. Il est ouvert dans la nomenclature des comptes du trésor au groupe 3, compte général 30, section 2 et il figure à la rubrique 09 de la situation statistique décadaire. i302-129 I se justifie tant en débit qu'en

crédit et fonctionne dans les écritures du trésorier principal et du trésorier de la wilaya de Tlemcen.

Ce compte est mouvementé par le Ministre chargé de la culture, en sa qualité d'ordonnateur principal.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif n°09.355 du 08/11/2009, le directeur de la culture est ordonnateur secondaire pour les opérations exécutées dans la wilaya de Tlemcen.

Ce compte retrace:

En recettes:

- -les dotations du budget de l'Etat :
- -les contributions éventuelles des collectivités locales;
- -les contributions des organismes nationaux;
- -les dons et legs ;
- -toutes autres recettes liées à l'organisation et au
- déroulement de la manifestation ;
- -le remboursement d'avances :
- -autres.

En dépenses :

Les dépenses liées à la préparation, à l'organisation et au déroulement de la manifestation « Tlemcen capitale de la culture islamique 2011 » sont:

- -les dépenses de fonctionnement ;
- -les dotations aux établissements sous tutelle, par décision du ministre chargé de la culture au titre des dépenses liées aux opérations qui leur sont confiées;
- les dépenses de travaux, de mise à niveau, de réfection et de réhabilitation d'espaces devant accueillir les manifestations culturelles.

Pour permettre l'exécution des dépenses entrant dans le cadre de la présente instruction, il est ouvert au sein du compte 302.129 les lignes ci-après:

- ligne 001 : gestion trésorerie principale
- ligne 002 : gestion trésorerie de la wilaya de Tlemcen

I-1 mise en place des dotations budgétaires au niveau de trésorier principal

La dotations budgétaire ordonnancée par l'ordonnateur principal sur la caisse du trésorier central fera l'objet d'un transfère par ce dernier au trésorier o*principal, qui on imputera le montant au crédit de la ligne 001 du compte n°302.129.

I-2 <u>mise en place de la dotation budgétaire au niveau du trésorier de la wilaya</u> de Tlemcen

La dotation budgétaire destinée à la couverture des dépenses à réaliser dans ce cadre au niveau de la trésorerie de la wilaya de Tlemcen, fera l'objet d'un transfert à ce dernier par le trésorier principal.

A cet effet, le trésorier principal procèdera à la réalisation de l'écriture comptable suivante :

- débite compte n° 302.129 ligne 001.
- Crédite compte n° 500.032 ligne 005 « opérations spéciales à transférer par le trésorier principal aux trésoriers de wilayas »

I-3 ROLE DU TRESORIER DE LA WILAYA DE TLEMCEN

Dés réception de ce transfère, le trésorier de la wilaya de Tlemcen effectuera l'opération comptable ci-après :

- débite compte n° 500.032 ligne 006
- Crédite compte n° 302.129 ligne 002.

II-4 ROLE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Les dépenses effectuées au niveau de la wilaya de Tlemcen sont mandatées par le directeur de la culture de la wilaya et admises en dépenses par le trésorier de la wilaya après les contrôles réglementaires d'usage, conformément aux règles de la comptabilité publique..

Ces dépenses sont imputées par le trésorier de la wilaya de Tlemcen au débit de la ligne 002 du compte 302.129.

III- DISPOSITIONS DIVERSES

Pour permettre le suivi des opérations enregistrées au compte n° 302-129, le trésorier principal et le trésorier de la wilaya de Tlemcen transmettrons mensuellement au Ministère des Finances (DGC-DGB-DGT) et au Ministère de la Culture, une situation détaillée de ce compte, faisant ressortir le montant des recettes, des dépenses et de solde.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

- Pour exécution
 -Trésorerie centrale
- Trésorerie Principale
- Trésorerie de la wilaya de Tlemcen

- Pour information
 -Cour des comptes
- -Inspection Générale des finances
- -Direction Générale du Budget
- -Direction Générale du trésor
- Direction de l'administration des moyens (Ministère de la culture)
- -Inspection des services comptables
- -Agence comptable centrale du trésor
- -Directions régionales du trésor
- -Trésoreries de Wilaya